

France – Italia ALCOTRA

ALCOTRA 2021-2027

CRITERES DE SELECTION - MICROPROJETS

*approuvés par le Comité de suivi du 9 octobre 2023
conformément à l'article 30.2 du Règlement UE 2021/1059*

1	Recevabilité (prime d'un point)	Responsable	Caractère bloquant
1.1	Formulaire de candidature renseigné et déposé sur la plateforme Synergie	SC	Oui
1.2	Qualité de la rédaction du formulaire (formulaire correctement renseigné)	SC	Oui
1.3	Correspondance des versions dans les deux langues	SC	Oui
1.4	Lettre de demande de subvention signée par le Chef de file	SC	Oui
1.5	Lettres de mandat signées des partenaires	SC	Oui
1.6	Présence des autres pièces annexes requises au formulaire – Documents de type « A » (1 point complémentaire sur la note finale, si le dossier est complet)	SC	Non

2	Admissibilité	Responsable	Caractère bloquant
2.1	Eligibilité des bénéficiaires		
2.1.1	Partenariat constitué d'au moins un partenaire français et un partenaire italien, sauf entité juridique transfrontalière ou GECT	SC	Oui
2.1.2	Localisation géographique du Chef de file	SC	Oui
2.1.3	Partenariat constitué au maximum de 4 partenaires	SC	Oui
2.1.4	Typologie des bénéficiaires prévue au Programme et à l'appel à projets	SC	Oui
2.1.5	Existence légale des bénéficiaires	SC	Oui
2.1.6	Respect par le chef de file des prérequis fixés par l'appel à projets	SC	Oui
2.1.7	Compétence légale à intervenir sur la thématique	SC	Oui
2.1.8	Capacité financière	SC ¹	Oui
2.1.9	Interdiction à soumissionner pour motif de fraude reconnue	SC	Oui
2.1.10	Absence de conflit d'intérêt ou mise en place de mesures de gestion du risque	SC	Oui
2.1.11	Autre interdiction spécifique (exemple : entreprise en difficulté)	SC	Oui
2.1.12	Absence d'avis négatif des Autorités environnementales	SC ²	Oui
2.2	Eligibilité des projets		
2.2.1	Eligibilité à la Priorité du Programme	SC	Oui
2.2.2	Eligibilité à l'Objectif Spécifique du Programme	SC	Oui
2.2.3	Eligibilité aux types d'actions prévus du Programme	SC	Oui
2.2.4	Eligibilité des résultats et des réalisations	SC	Oui
2.2.5	Choix d'un seul type d'intervention : subvention	SC	Oui

¹ Avec le support de la DRFIP et des services financiers des administrations partenaires, le cas échéant.

² Avec l'implication des Autorités environnementales.



France – Italia ALCOTRA

2.3	Caractère transfrontalier (seuil minimum de 25/50 points)		
2.3.1	Valeur ajoutée transfrontalière	SC	20
2.3.2	Niveau de coopération et d'intégration	SC	20
2.3.3	Impact transfrontalier	SC	10
2.4	Eligibilité des dépenses et des ressources		
2.4.1	Eligibilité globale du budget (montant minimum et maximum prévu pour la typologie de projet)	SC	Oui
2.4.2	Eligibilité des différentes catégories de dépenses	SC	Non
2.4.3	Eligibilité temporelle des dépenses	SC	Non
2.4.4	Eligibilité des ressources	SC	Non
2.4.5	Respect du taux de cofinancement FEDER	SC	Non
2.5	Aides d'Etat³		
2.5.1	Respect de la réglementation en matière d'aide d'Etat	SC	Oui

Critères de sélection – Secrétariat Conjoint

3	Qualité stratégique et opérationnelle des projets	Notation critère
3.1	Cohérence interne	20
3.1.1	Qualité du diagnostic et de la problématique conjointe	5
3.1.2	Clarté des objectifs du projet	5
3.1.3	Cohérence des activités proposées avec les objectifs du projet	5
3.1.4	Cohérence des résultats attendus et capacité à résoudre la problématique de départ	5
3.2	Cohérence externe	9
3.2.1	Contributions aux stratégies nationales et européennes (notamment Green Deal, SUERA, Traité du Quirinal)	2
3.2.2	Contribution de l'objectif général du projet à la réalisation de l'Objectif Spécifique retenu	5
3.2.3	Hypothèse de poursuite des activités au-delà du projet	2
3.3	Partenariat	20
3.3.1	Nombre de partenaires n'ayant pas participé en tant que partenaire à des projets financés par le Programme ALCOTRA 2014-2020 et 2021-2027	5 (tous, sinon 1 point par partenaire)
3.3.2	Nombre de partenaires qui ne sont pas des organismes publics ou de droit public au sens de l'art. 2 de la Directive 2014/24/UE.	5 (tous, sinon 1 point par partenaire)
3.3.3	Capacité des partenaires à conduire leurs activités	2
3.3.4	Justification et pertinence du partenariat	2
3.3.5	Equilibre du partenariat	2
3.3.6	Equilibre dans la répartition des tâches	2
3.3.7	Equilibre dans la répartition du budget	2
3.4	Plan de travail	25
3.4.1	Faisabilité technique des activités prévues	3
3.4.2	Cohérence des livrables avec les activités du projet (nature et quantité)	5
3.4.3	Cohérence des publics cibles et niveau d'implication ; indicateur identifié correctement et mesurable	10
3.4.4	Communication du projet	5
3.4.5	Crédibilité des délais de réalisation prévus	2

³ Ce critère d'éligibilité est vérifié exclusivement pour les projets insérés dans la liste des projets proposées à l'approbation du Comité de Suivi par le Comité Technique et d'Instruction.



France – Italia ALCOTRA

3.5	Principes horizontaux	6
3.5.1	<i>Contribution environnementale</i>	2
3.5.2	<i>Contribution directe du projet à la lutte contre les inégalités hommes/femmes</i>	2
3.5.3	<i>Contribution directe à la lutte contre toute forme de discrimination, dont le handicap</i>	2

Total évaluation Secrétariat Conjoint (seuil minimum 40)	80
---	-----------

Critères de sélection – Administrations

4	Qualité des projets	Notation critère
4.1	<i>Cohérence du projet avec les stratégies thématiques et territoriales régionales/départementales/locales</i>	10
4.2	<i>Crédibilité des résultats attendus pour le territoire</i>	10
4.3	<i>Capacité à travailler en réseau sur le territoire</i>	10
4.4	<i>Complémentarité du projet avec des initiatives en cours sur le territoire et/ou avec des initiatives réalisées</i>	10
4.5	<i>Capacité d'apporter des réponses originales et innovantes à des problèmes territoriaux et/ou d'impliquer des groupes destinataires considérés prioritaires</i>	10
	TOTAL	50

Chaque projet est évalué avec une note jusqu'à 50 sur la base des critères indiqués dans le tableau.

5	Autres points d'analyse	Notation critère
5.1	<i>Les avis et autorisations préalables éventuellement nécessaires sont disponibles ; les administrations informent le SC le cas échéant de leur absence.</i>	Oui

Total évaluation – Administrations (seuil minimal de 25)	50
---	-----------



France – Italia ALCOTRA

Calcul de la note finale

Un double seuil minimal est requis pour faire l'objet d'un classement :

- Secrétariat conjoint : note minimale de 40/80 points
- Administrations : note minimale de 25/50 points

La note finale de classement est obtenue par l'addition des 3 notes suivantes :

A – Note SC (80 + 1 prime dossier complet)

B – Note des administrations (50 - moyenne des notes des administrations)

C – Note du caractère transfrontalier (50)

Note finale = A + B + C (soit un total de 181 points maximum).

Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des notes obtenues afin d'être présentés pour sélection au Comité de suivi.